



VILLE DE MOUANS-SARTOUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL

24-08-20 Reg. AG N° 008
Code Transmission T

Objet : Portant autorisation de déplacement intra-communal du débit de tabac n°06 00 489 F sur la commune de Mouans-Sartoux

Le Maire de la Commune de Mouans-Sartoux ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-28,
VU l'article 70 de la Loi N°2009-526 du 2 mai 2009,
VU le décret numéro 2010-720 en date du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,
VU l'avis favorable de la Direction Régionale des Douanes et des Droits indirects des Alpes-Maritimes en date du 13 août 2024,
VU l'avis favorable de la Confédération des Buralistes en date du 14 août 2024,

Considérant la demande présentée le 6 juillet 2024 par Mme Stupien Ferrand, d'autorisation de déplacer le débit de tabac, situé 102 Allée des Cèdres à Mouans-Sartoux, vers le local commercial situé 324 avenue de Cannes à Mouans-Sartoux,
que le déplacement intra-communal du débit de tabac précité n'a pas pour effet de déséquilibrer le réseau local existant de débitants de tabac,
Considérant
Considérant que le déplacement intra-communal dudit débit de tabac est autorisé par Monsieur le Maire de la Commune de Mouans-Sartoux, après avis de la Direction Régionale des Douanes et des Droits indirects des Alpes-Maritimes et de la Confédération des Buralistes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisé à compter du 25 août 2024, le déplacement intra-communal du débit de tabac géré actuellement par Mme Stupien Ferrand, situé 102 Allée des Cèdres à Mouans-Sartoux, vers le local commercial situé 324 avenue de Cannes à Mouans-Sartoux,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au débitant de tabac précité et publié sur le site internet de la Commune de Mouans-Sartoux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement de ces formalités de publicité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, à la Direction Régionale des Douanes et des Droits indirects des Alpes-Maritimes, ainsi qu'à la Chambre syndicale des Buralistes des Alpes-Maritimes.

Fait à Mouans-Sartoux, le 20/08/2024
Publié le 20/08/2024

Pierre ASCHIERI



Maire de Mouans-Sartoux
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Mouans-Sartoux - 3 Place du Général de Gaulle - -CS 70107 - 06371 MOUANS-SARTOUX ou électronique à l'adresse suivante : mairie@mouans-sartoux.net). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de NICE par voie postale (à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs- 06000 NICE) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »